

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 19 janvier 2016

Le Conseil de territoire, légalement convoqué le 13 janvier 2016, s'est réuni à l'Hôtel de l'établissement public territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, président.

La séance est ouverte à 18h45.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Tony DI MARTINO, Daniel GUIRAUD, Corinne VALLS, Hassina AMBOLET, David AMSTERDAMER, Madigata BARADJI, Stephan BELTRAN, Sophie BERNHARDT, Veronique BOURDAIS, Claire CAUCHEMEZ, Laurence CORDEAU, Sofia DAUVERGNE, Jean-Luc DECOBERT, Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, Camille FALQUE, Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI, Stephen HERVE, Laurent JAMET, Yveline JEN, Agathe LESCURE, Hervé LEUCI, Dalila MAAZAOUI-ACHI, Cheikh MAMADOU, Fatima MARIE-SAINTE, Mathieu MONOT, Brigitte PLISSON, Abdel SADI, Pierre SARDOU, Olivier STERN, Emilie TRIGO, Michel VIOIX, Stephane WEISSELBERG, Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Faysa BOUTERFASS à Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX à Madigata BARADJI, Djeneba KEITA à Jean-Charles NEGRE, Bertrand KERN à Alain PERIES, Laurent RIVOIRE à Dref MENDACI, Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUI-ACHI, Kahina AIROUCHE à Fatima MARIE-SAINTE, Aline CHARRON à Abdel SADI, Olivier DELEU à Yveline JEN, Anne DEO à Stephane WEISSELBERG, Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Véronique LACOMBE-MAURIÈS à Stephen HERVE, Alexie LORCA à Stephane WEISSELBERG, Charline NICOLAS à François BIRBES, Nabil RABHI à Gilles ROBEL, Nordine RAHMANI à Leïla GUERFI, Olivier SARRABEYROUSE à Claude ERMOGENI, Sandrine SOPPO PRISO à Patrick SOLLIER, Mouna VIPREY à Corinne VALLS, Youssef ZAOUI à Hervé LEUCI.

Absents excusés :

Ali ZAHI, Patrice BESSAC, Stéphane DE PAOLI, Samir AMZIANE, Geoffrey CARVALHINHO, Manon LAPORTE.

Secrétaire de séance : Dref MENDACI

CT2016-01-19-1: Création et élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22 ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 22, selon lequel la commission d'appel d'offres est composée par le Président l'établissement public territorial ou son représentant et par un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT que la CAO de la commune de Montreuil – la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé - compte 5 membres, outre le Président, et que la CAO de l'établissement public territorial se compose donc de 5 titulaires et de 5 suppléants, désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

CONSIDERANT qu'une seule liste représentative des différents groupes politiques présents au sein du Conseil communautaire a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offre à caractère permanent pour la durée du mandat.

PRECISE que la commission est composée de 5 (cinq) membres titulaires et de 5 (cinq) membres suppléants.

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Liste des candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Bruno MARIELLE	Dalila MAAZAOUI
Michel VIOIX	Jacques CHAMPION
Youssef ZAOUI	Geoffroy CARVALHINO
Laurent JAMET	Claude ERMOGENI
Stéphane WEISSELBERG	Patrick SOLLIER

DECLARE élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres:

En qualité de représentants titulaires :

- Bruno MARIELLE
- Michel VIOIX
- Youssef ZAOUI
- Laurent JAMET
- Stéphane WEISSELBERG

En qualité de représentants suppléants :

- Dalila MAAZAOUI
- Jacques CHAMPION
- Geoffroy CARVALHINO
- Claude ERMOGENI

- Patrick SOLLIER

RAPPELLE que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

CT2016-01-19-2: Création de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission locale d'évaluation des charges territoriales afin de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès du Territoire Est-Ensemble et ses communes membres.

DECIDE de fixer à 11 (onze) le nombre de membres titulaires de la commission locale d'évaluation des charges territoriales, et à 11 (onze) le nombre de membres suppléants, selon la composition suivante :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, désignés par les conseils municipaux (soit 9 titulaires et 9 suppléants) ;
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour l'établissement public territorial.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales, représentant l'établissement public territorial Est-Ensemble :

DESIGNE en qualité de titulaires :

- le président
- le vice-président délégué aux finances

DESIGNE en qualité de suppléants

- la 1^{ere} vice-présidente
- Le 2^{ème} vice-président

APPROUVE la participation aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales, à titre d'experts, des directeurs généraux des services et les directeurs financiers des communes membres de l'établissement public territorial et, au besoin, de leurs représentants.

CT2016-01-19-3: SEDIF - désignation des délégués d'Est Ensemble au comité syndical.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU l'ordonnance 2015- 1630 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'article L.5219-5- du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que lorsque la compétence « assainissement et eau » étaient exercées, pour le compte des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'établissement public territorial se substitue jusqu'au 31 décembre 2017, aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein des syndicats concernés. A l'issue de cette période, l'établissement public territorial est retiré de plein droit des syndicats concernés

CONSIDERANT que le Conseil de territoire doit désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures de :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Pierre SARDOU	Marie COLOU
Christian BARTHOLME	Hervé LEUCI
Ali ZAHI	Dalila MAAZAOUI
Christian LAGRANGE	Camille FALQUE
Jean-Abel PECAULT	Anna ANGELI
Patrice BESSAC	Claire COMPAIN
Dref MENDACI	Olivier DELEU
Alain PERIES	François BIRBES
Nicole REVIDON	Jacques CHAMPION

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret. ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 01**

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial « Est ensemble » au sein du Comité syndical du SEDIF :

En qualité de délégué titulaire :

- Pierre SARDOU
- Christian BARTHOLME
- Ali ZAHI
- Christian LAGRANGE
- Jean-Abel PECAULT
- Patrice BESSAC
- Dref MENDACI
- Alain PERIES
- Nicole REVIDON

En qualité de délégué suppléant :

- Marie COLOU
- Hervé LEUCI
- Dalila MAAZAOUI
- Camille FALQUE
- Anna ANGELI
- Claire COMPAIN
- Olivier DELEU
- François BIRBES
- Jacques CHAMPION

CT2016-01-19-4: SITOM93 - désignation des délégués d'Est Ensemble au comité syndical.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU l'ordonnance 2015-1630 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales

VU l'article L.5219-5- du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que lorsque la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » étaient exercées, pour le compte des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'établissement public territorial se substitue jusqu'au 31 décembre 2016, aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein des syndicats concernés. A l'issue de cette période, l'établissement public territorial est retiré de plein droit des syndicats concernés

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants

Noms des candidats:

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Catherine DENIS	Christiane PESCI
Hervé LEUCI	Youssef ZAOUI
Michel VIOIX	Claire CAUCHEMEZ
Christian LAGRANGE	Claude ERMOGENI
Dunia MUTABESHA	Laeticia DEKNUDT
Laurent ABRAHAMS	Olivier STERN
Marie-Rose HARENGER	Yveline JEN
Alain PERIES	François BIRBES
Nicole REVIDON	Stéphane WEISSELBERG

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret. ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECLARE élus, pour représenter la Communauté d'agglomération « Est ensemble » au sein du Comité syndical du SITOM 93 :

En qualité de délégué titulaire :

- Catherine DENIS
- Hervé LEUCI
- Michel VIOIX
- Christian LAGRANGE
- Dunia MUTABESHA
- Laurent ABRAHAMS
- Marie-Rose HARENGER
- Alain PERIES
- Nicole REVIDON

En qualité de délégué suppléant :

- Christiane PESCI
- Youssef ZAOUI
- Claire CAUCHEMEZ
- Claude ERMOGENI
- Laetitia DEKNUDT
- Olivier STERN
- Yveline JEN
- François BIRBES
- Stéphane WEISSELBERG

CT2016-01-19-5: Association "Ensemble pour l'emploi" - désignation des représentants d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret no 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération au 31 décembre 2015 qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la délibération 2014_02_11_41 du 2 février 2014 qui adopte les statuts de l'association « Ensemble pour l'emploi » et qui désigne six (6) élus pour représenter Est Ensemble au sein de son Conseil d'administration.

VU le PV de l'assemblée constitutive de l'association Ensemble Pour l'emploi du 6 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il avait été convenu que le support associatif était le plus à même de répondre aux exigences de continuité avec les deux associations existantes sur le territoire et d'adaptation aux nouvelles orientations du FSE 2014/2020,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les représentants d'Est Ensemble au sein du Conseil d'administration de l'association Ensemble Pour l'Emploi,

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE pour représenter Est Ensemble au sein du Conseil d'administration les six (6) élus suivants :

1. Gérard COSME, Président, qui désignera par arrêté son représentant à savoir l'élué déléguée à l'emploi, l'insertion et la formation.
2. Agathe LESCURE
3. Hassina AMBOLET
4. Véronique BOURDAIS
5. Djénéba KEITA
6. Olivier DELEU

CT2016-01-19-6: Association « Initiative Emploi » - Désignation d'un(e) représentant(e) d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret no 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération au 31 décembre 2015 qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

CONSIDERANT la nécessité de faire perdurer le lien entre notre collectivité et l'association « Initiative Emploi » afin de répondre aux exigences administratives et financières,

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DESIGNE Sylvie BADOUX en sa qualité de vice-présidente déléguée à l'emploi, l'insertion et la formation pour représenter Est Ensemble au sein du Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association « Initiative Emploi »

CT2016-01-19-7: Association « Mode d'Emploi » - désignation d'un(e) représentant(e) d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération au 31 décembre 2015 qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

CONSIDERANT la nécessité de faire perdurer le lien entre notre collectivité et l'association « Mode d'Emploi » afin de répondre aux exigences administratives et financières,

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Sylvie BADOUX en sa qualité de vice-présidente déléguée à l'emploi, l'insertion et la formation pour représenter Est Ensemble au sein du Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association « Mode d'emploi ».

CT2016-01-19-8: Désignation d'un(e) représentant(e) d'Est Ensemble au sein du conseil d'administration de l'association FACE Seine Saint Denis

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération au 31 décembre 2015 qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

CONSIDERANT que le Club FACE Seine Saint-Denis mène des actions au profit des demandeurs d'emploi du territoire en s'appuyant sur le monde économique,

CONSIDERANT la volonté de participer à la gouvernance de l'association, et de construire au sein de cette instance des orientations d'actions au bénéfice des demandeurs d'emploi de notre territoire,

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Sylvie BADOUX en sa qualité de vice-présidente déléguée à l'emploi, l'insertion et la formation pour représenter l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'association « FACE Seine-Saint-Denis ».

CT2016-01-19-9: Désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble aux différentes instances de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Le Relais Restauration.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 permettant aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16,

VU la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 en matière de xxxxx ;

VU la délibération 2013_10_08_45 du Conseil communautaire du 8 octobre 2013 approuvant la prise de participation de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble au capital de la SCIC Le Relais Restauration à hauteur de 9648 €.

VU l'extrait du procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale de la SCIC Relais Restauration du 22 juin 2013 approuvant la prise de participation de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble au capital de ladite SCIC,

VU les statuts de la SCIC Le Relais Restauration,

CONSIDERANT toutefois qu'il est opportun de désigner deux élus pour représenter l'établissement public territorial, il est convenu qu'un représentant sera porteur de voix délibérative au sein de l'assemblée générale de la SCIC et siègera au sein du conseil d'administration, et que le second représentant siègera sans voix délibérative au sein de l'assemblée générale,

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Sylvie BADOUX en sa qualité de vice-présidente déléguée à l'emploi, l'insertion et la formation pour représenter l'établissement public territorial avec voix délibérative au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la SCIC.

DESIGNE François BIRBES pour représenter l'établissement public territorial sans voix délibérative pour assister aux 'assemblées générales de la SCIC Le Relais.

CT2016-01-19-10: Désignation d'un représentant de l'établissement public territorial à la commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) «Marne-Confluence».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211 et suivants ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté interpréfectoral 2009-3611 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-2772 du 20 janvier 2010 fixant la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/6470 du 2 septembre 2010 intégrant la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

VU les compétences dévolues à Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble doit désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

DESIGNE Christian LAGRANGE en sa qualité de vice-président délégué à l'eau, à l'assainissement, aux bâtiments, moyens généraux et marchés publics comme représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne-Confluence ».

CT2016-01-19-11: Désignation d'un représentant de l'établissement public territorial à la commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult - Enghien - Vieille Mer ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211 et suivants ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU les compétences dévolues à Est ensemble ;

VU la délibération 2010-06-29-09 du 29 juin 2010 portant approbation du périmètre du SAGE « Croult – Enghien – Vieille Mer » proposé par le préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau dudit SAGE ;

CONSIDERANT qu'à la de la dissolution de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la création au 1^{er} janvier 2016 de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLE ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Christian LAGRANGE en sa qualité de vice-président délégué à l'eau, à l'assainissement, aux bâtiments, moyens généraux et marchés publics comme représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult - Enghien - Vieille Mer ».

CT2016-01-19-12: Société publique locale d'aménagement « société de requalification des quartiers anciens » (SOREQA) - Désignation d'un représentant de l'établissement public territorial et d'un censeur

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 22012-05-22-1 portant approbation de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA).

VU les compétences exercées par la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la collectivité doit pouvoir exercer sur la société un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services et doit, pour ce faire, désigner un censeur, pour une durée de six ans renouvelable, chargé de vérifier l'exécution des missions confiées à la société dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de la société ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Danièle SENEZ en sa qualité de vice-présidente déléguée à la rénovation urbaine et à l'habitat indigne pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SOREQA.

DESIGNE comme censeur de la SOREQA Madame Sandrine THOMAS, considérant sa qualité de Directrice des finances.

CT2016-01-19-13: Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Coopérative Les Habitations populaires » - désignation d'un représentant de l'établissement public territorial.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2012-05-22-2 du Conseil communautaire du 22 mai 2012 portant approbation de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital social de la coopérative HLM Les Habitations Populaires.

VU les compétences exercées par la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de la société ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Jacques CHAMPION en sa qualité de conseiller délégué à la politique locale de l'habitat pour siéger au conseil d'administration (collège des collectivités publiques) et aux assemblées générales de la coopérative Les Habitations Populaires.

CT2016-01-19-14: Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif - désignation d'un représentant de l'établissement public territorial.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du 19 novembre 2013 ;

VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Jacques CHAMPION en sa qualité de conseiller délégué à la politique locale de l'habitat pour représenter Est Ensemble au sein des instances de l'association « Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif ».

CT2016-01-19-15: SCIC Coprocoop Ile-de-France- Désignation d'un représentant de l'établissement public territorial.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2015 approuvant la prise de participation au sein de la SCIC Coprocoop Ile-de-France

VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de la société ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Danièle SENEZ en sa qualité de vice-présidente déléguée à la rénovation urbaine et à l'habitat indigne pour représenter Est Ensemble au sein du conseil d'administration de la société Coprocoop et au sein de la commission de suivi du dispositif de portage concernant l'opération de Bobigny.

CT2016-01-19-16: Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Made in Montreuil - Désignation d'un représentant de l'établissement public territorial.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2012-12-11-33 du 11 décembre 2012 portant participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la SCIC Made in Montreuil ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de la SCIC Made in Montreuil ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Djeneba KEITA en sa qualité de vice-présidente déléguée à l'économie sociale et solidaire comme représentante de l'établissement public territorial Est Ensemble ayant voix délibérative au sein de

l'assemblée générale et siégeant au conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Made in Montreuil.

CT2016-01-19-17: Association Bondy innovation - désignation d'un représentant d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2011-09-20-5 portant adhésion à l'association Bondy Innovation,

VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 4.1 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de l'association ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Ali ZAHY en sa qualité de vice-président délégué au développement économique et artisanal comme représentant l'établissement public territorial Est Ensemble aux assemblées générales de l'association Bondy innovation.

CT2016-01-19-18: Association Pôle Média Grand Paris – désignation d'un représentant d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2013-06-25-35 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 ;

VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de l'association ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Ali ZAHY en sa qualité de vice-président délégué au développement économique et artisanal comme représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble aux assemblées générales de l'association Pôle Média Grand Paris.

CT2016-01-19-19: CEVIBIO – désignation d'un représentant d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du 30 juin 2015 approuvant la création et l'adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble en qualité de membre fondateur à l'association CEVIBIO ;

VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de l'association ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Ali ZAHY en sa qualité de vice-président délégué au développement économique et artisanal comme représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble pour siéger au sein des instances de l'association CEVIBIO

CT2016-01-19-20: SEM SEQUANO Aménagement – désignation d'un représentant de l'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2015-12-15-38 du Conseil communautaire approuvant la participation au capital de la SEM Sequano Aménagement ;

VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de l'association ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Gérard COSME en sa qualité de président comme représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble pour siéger au sein des instances de la SEM SEQUANO Aménagement.

CT2016-01-19-21: Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole - désignation d'un représentant d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 portant approbation du projet urbain ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 portant approbation des projets de statuts du syndicat d'étude Vélib' Métropole ;
VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein du syndicat d'étude en cours de création ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DESIGNE Philippe GUGLIELMI en sa qualité de vice-président délégué aux déplacements et mobilités comme représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble afin de siéger au sein des instances du syndicat d'étude Vélib' Métropole.

CT2016-01-19-22: Association pour la promotion du prolongement de la ligne 11 (APPL11) - Désignation d'un représentant d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'association.

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DESIGNE Philippe GUGLIELMI en sa qualité de vice-président délégué aux déplacements et mobilités comme représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble afin de siéger au bureau de l'association pour la promotion du prolongement de la ligne 11.

CT2016-01-19-23: Atelier parisien d'urbanisme – désignation d'un représentant d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'association.

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Claude ERMOGENI en qualité de représentant titulaire de l'établissement public territorial Est Ensemble et Bruno MARIELLE en qualité de représentant suppléant afin de siéger au sein des instances de l'Atelier Parisien d'Urbanisme.

CT2016-01-19-24: Société d'Economie Mixte d'Animation Economique Au Service des Territoires (SEMAEST) - désignation du représentant d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du 16 décembre 2014 approuvant la prise de participation de la CAEE au capital de la SEMAEST ;

VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de la société ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Ali ZAHI en sa qualité de vice-président délégué au développement économique et artisanal comme représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble afin de siéger au sein des instances de la SEMAEST.

CT2016-01-19-25: Société du Grand Paris - désignation du représentant d'Est Ensemble au comité stratégique.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2010- 597 du 10 juin 2010 relatif au Grand Paris ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le contrat de développement territorial « La fabrique du Grand Paris » ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble bénéficie d'un représentant au comité stratégique de la société du Grand Paris ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Philippe GUGLIELMI en sa qualité de vice-président délégué aux déplacements et mobilités pour siéger au comité stratégique de la société du Grand Paris

CT2016-01-19-26: Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles,

VU la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles

VU les compétences exercées par la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 parmi lesquelles la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (article 5.4) ;

CONSIDERANT que tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire d'une autorisation d'exercer cette profession ;

CONSIDERANT que les équipements culturels d'Est Ensemble organisent des spectacles et que dans ce cadre, il y a lieu d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par le Préfet du Département ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Martine LEGRAND en sa qualité de vice-présidente déléguée à la culture, sous réserve de l'avis favorable du Préfet du Département de la Seine Saint Denis, pour être titulaire de la licence de spectacle.

CT2016-01-19-27: Société d'économie mixte « Energies Posit'If » - Désignation d'un représentant d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant la participation de la CAEE au capital de la SEM « Energies Posit'if » ;

VU les compétences exercées par la CAEE au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation de l'établissement public territorial Est Ensemble il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la société.

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Mireille ALPHONSE en sa qualité de vice-présidente déléguée à l'environnement et à l'écologie urbaine pour représenter l'établissement public territorial Ensemble au sein des instances de la SEM « Energies Posit'If ».

CT2016-01-19-28: Affiliation de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à titre volontaire et sans réserve au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile de France (CIG)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 14, 15, 17 et 23 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT que l'affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile de France (CIG) permettra à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de disposer d'un ensemble de moyens et compétences dédiés à la gestion des ressources humaines, notamment dans les domaines du recrutement, de l'emploi, des concours, de la santé, de la protection sociale des agents, des affaires statutaires et des organismes paritaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil territorial de décider de l'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile de France ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'affiliation à titre volontaire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile de France (CIG) à dater du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE que cette affiliation est sans réserve et inclut de confier au CIG le secrétariat et le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires (formations simple et disciplinaire).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants, programme 0181204, actions 0181204001, 0181204002 et 0181204004, chapitre 012.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

CT2016-01-19-29: Convention d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, pour le personnel de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janv. 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 5 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale qui prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire ;

VU les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération 2011-04-26-21 du Conseil communautaire du 26 juin 2011 relative à la convention d'adhésion au CNAS ;

CONSIDERANT la possibilité de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

CONSIDERANT l'offre du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

CONSIDERANT que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le président à signer une convention d'adhésion avec le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, prenant effet à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE de verser au terme de cette convention au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1, étant entendu que la première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par un montant forfaitaire.

DESIGNE Mme Nathalie BERLU, vice-Présidente déléguée aux ressources humaine et au dialogue social en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

CT2016-01-19-30: Convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Noisy le Sec et détermination de la participation employeur

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant La Popote.Coop, situé au 54 rue Jean Jaurès 93130 Noisy le Sec, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Noisy le Sec,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant La Popote.Coop pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Noisy le Sec.

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 12 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant La Popote.Coop de Noisy le Sec :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels

-2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant La Popote.Coop et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

CT2016-01-19-31: Adhésion et désignation d'un représentant de l'établissement public territorial à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADHERE à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

DESIGNE Gérard COSME, président pour représentant au sein des instances de l'association.

CT2016-01-19-32: Agence France Locale - Octroi de certaines garanties année 2016 et désignation des représentants

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2014_05_27_19 en date du 27 mai 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

VU la délibération n° 2016_01_07_05 en date du 7 janvier 2016 ayant confié au Président, la délégation de compétence en matière d'emprunts ;

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014, par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble, afin que l'Etablissement public territorial Est-Ensemble puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2014-1 en vigueur à la date des présentes et le Modèle 2016-1 qui entrera en vigueur le [30 avril 2016].

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante le 7 janvier 2016, consécutivement à la transformation de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble en Etablissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret en ce qui concerne la désignation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE que la Garantie de l'Etablissement public territorial Est-Ensemble est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est autorisé à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Etablissement public territorial Est-Ensemble pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, l'Etablissement public territorial Est-Ensemble s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par l'Etablissement public territorial Est-Ensemble au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016 , et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Monsieur le Président, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par l'Etablissement public territorial Est-Ensemble, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

DESIGNE, en qualité de représentant d'Est-Ensemble à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale :

- représentant permanent : Monsieur François BIRBES, en sa qualité de vice-président délégué aux finances
- représentant suppléant : Madame Sandrine THOMAS, en sa qualité de directrice des finances

DESIGNE Monsieur François BIRBES comme représentant d'Est Ensemble au sein du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2016-01-19-33: Remboursement des frais de garde aux élus.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-1, L. 2123-18-2, L. 5215-16 et L. 5216-4 ;

VU la délibération du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 portant détermination des indemnités de fonction allouées aux élus territoriaux ;

CONSIDERANT que les Conseillers municipaux, les Conseillers de Communauté d'agglomération ou de Communauté urbaine qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, la Communauté d'agglomération ou la Communauté urbaine sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont membres.

CONSIDERANT que ces dispositions peuvent être appliquées par extension aux membres des Conseils de Territoire

CONSIDERANT que le remboursement, sur état justificatif, ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de permettre le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile aux Conseillers de Territoire ne percevant pas d'indemnités de fonction.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

CT2016-01-19-34: Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole - désignation des représentants d'Est Ensemble au comité syndical.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADHERE au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

DESIGNE Danièle GUIRAUD comme représentant titulaire de l'établissement public territorial Est Ensemble et Gérard COSME en qualité de suppléant

CT2016-01-19-35: Création des budgets annexes « assainissement » et « ZAC opérations d'aménagement » de l'établissement public territorial Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment son article 12 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et, notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2010_02_16_14 du 13 avril 2012 portant création du budget annexe des zones d'aménagement concerté ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2012_04_13_06 du 16 février 2010 portant création du budget annexe d'assainissement, par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-3556 du 22 décembre 2015 relatif à la création des budgets annexes de l'établissement public territorial dit « T8 – Est-Ensemble » ;

CONSIDERANT que, pour assurer la continuité du service à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient de créer les budgets annexes existant auprès de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de créer les budgets annexes suivants :

- Assainissement
- ZAC projet d'aménagement.